



FRONTENEX

Modification simplifiée n°2 du PLU

EXAMEN AU CAS PAR CAS

RÉALISÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

NOTICE D'AUTO-ÉVALUATION

1 - Rappel du contexte

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a pour objectif :

- // Modifier le règlement de la zone Ub pour autoriser la réalisation de vides sanitaires et sous-sols dans le secteur du Poyet
- // Modifier le schéma de principe et la fiche de synthèse de l'OAP n° 2 «Le Poyet».
- // Supprimer l'emplacement réservé n°6

2 - Incidence sur un site Natura 2000

La commune ne dispose pas de site Natura 2000 sur son territoire. La modification du PLU est donc sans incidence.

3 - Incidence sur les milieux naturels et la biodiversité

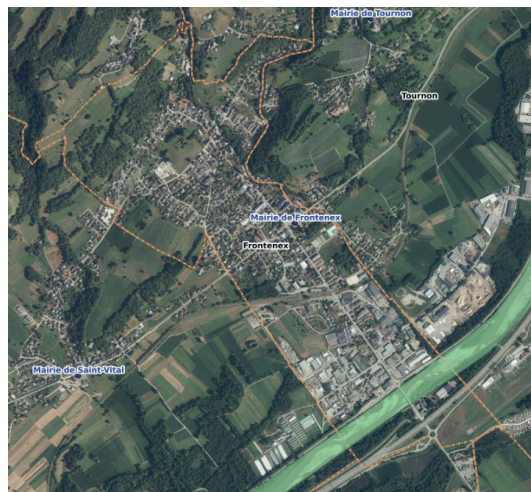
La commune est concernée par une ZNIEFF de type I n°820032099 « écosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan » et par une ZNIEFF de type II n°820032104 « zone fonctionnelle de la rivière Isère ».

Les périmètres des ZNIEFF 1 et 2 sont éloignés des secteurs urbanisables. La modification du PLU est sans incidences sur les ZNIEFF



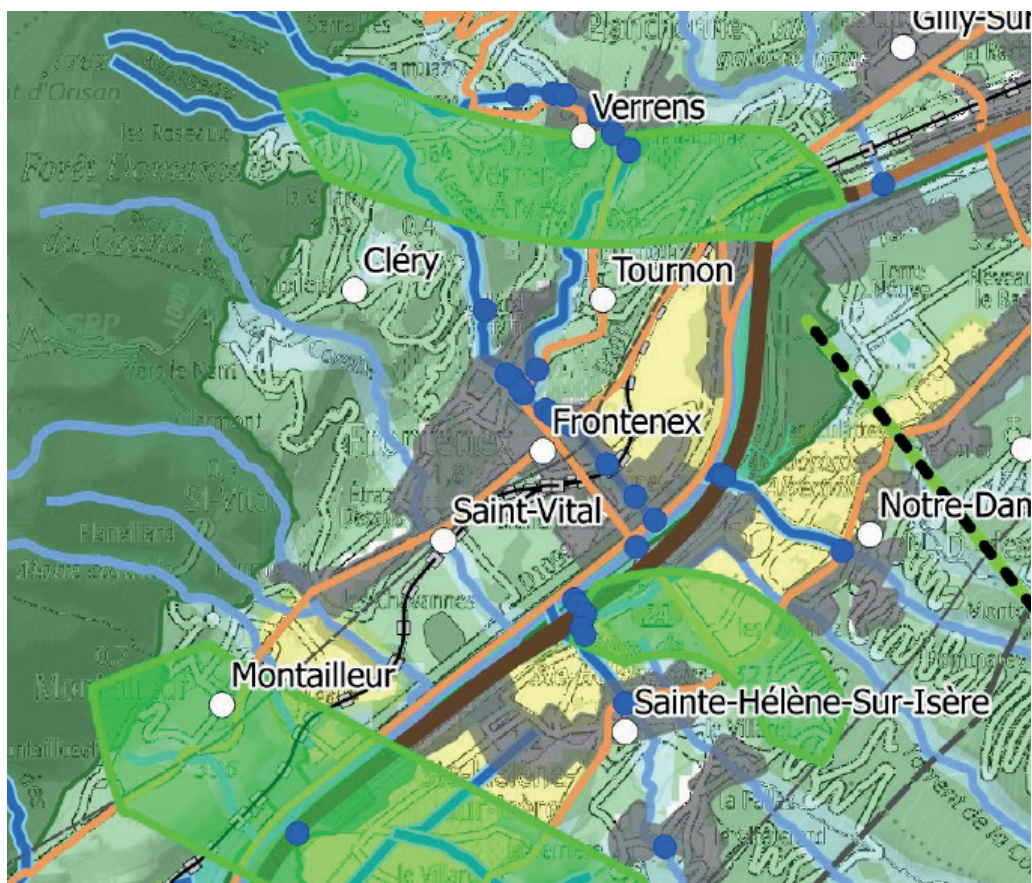
*Extrait de la carte de la
ZNIEFF I n°820032099*

Source : Géoportail



*Extrait de la carte de la
ZNIEFF II n°820032104*

Source : Géoportail



Extrait du SRADDET

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors linéaires
- Corridors surfaciques
- Corridors thermophiles en pas japonais
- Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures

2.1.2 Trame bleue

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

- Grands lacs naturels
- Cours d'eau de la trame bleue
- Zones humides (inventaires départementaux)
- Espaces de mobilité

Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- Lignes électriques de haute tension
- Téléphériques (remontées mécaniques)
- Autoroutes
- Nationales
- Départementales

Obstacles

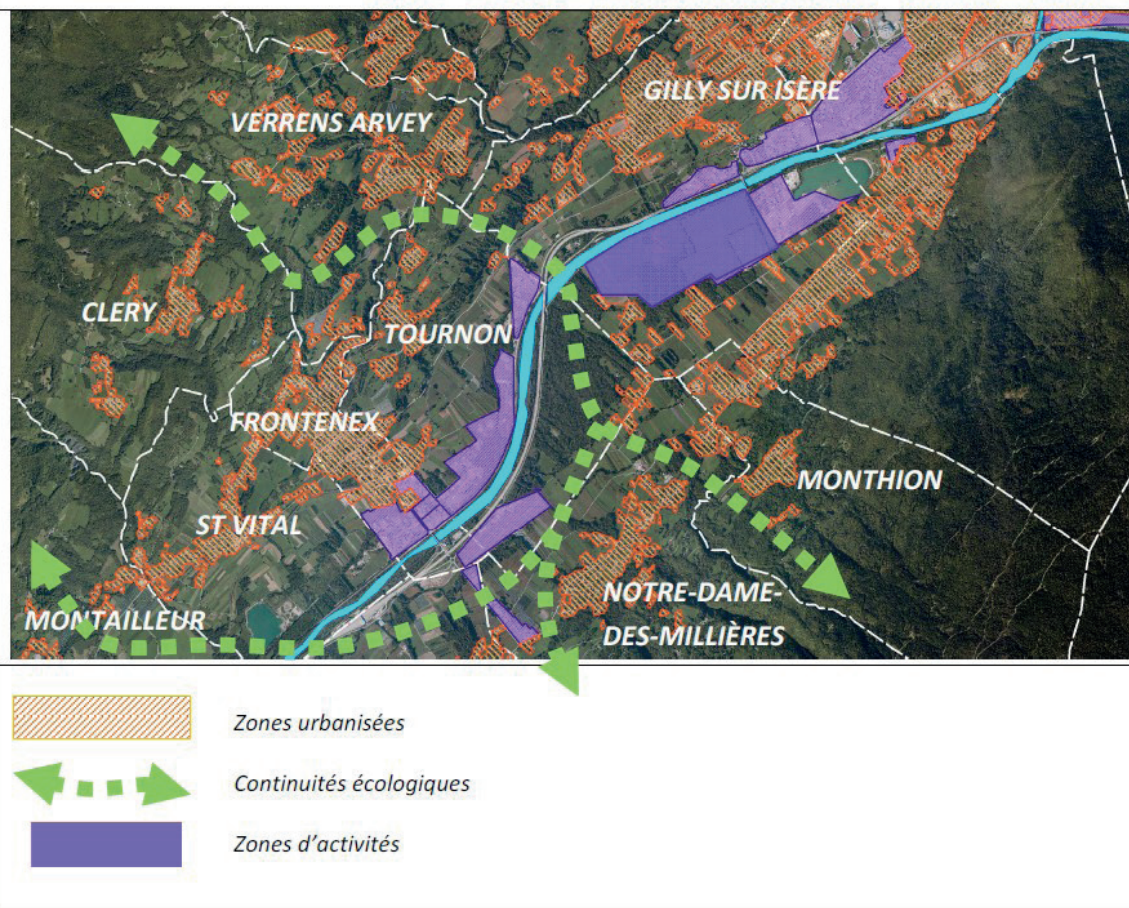
Légende associée aux planches de l'atlas cartographique :

- Obstacles linéaires de la trame verte
- Obstacles ponctuels de la trame verte
- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

Le SRADDET n'indique aucune continuité écologique sur le territoire de Frontenex mais signale des obstacles ponctuels à la trame verte et bleue.

I.2.1 Corridors et continuités écologiques

I.2.1.c – Montailleur, St Vital, Cléry, Verrens Arvey, Tournon, Gilly sur Isère, Ste Hélène, Notre-Dame- des-Millières, Monthion



Extrait du SCOT

Le SCOT n'indique aucune continuité écologique sur le territoire de Frontenex.

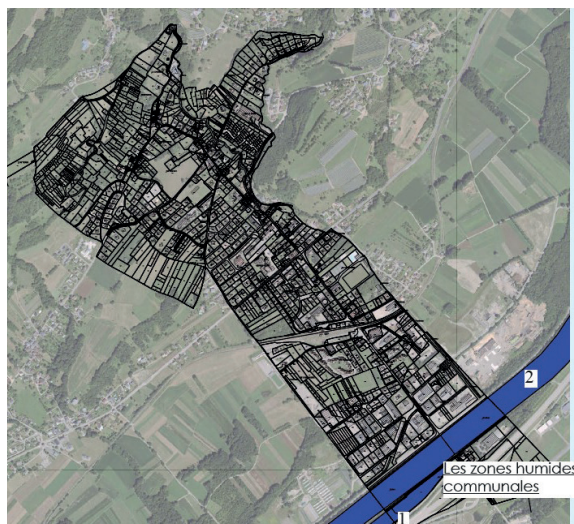
4 - Incidence sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF)

La modification ne change pas la destination des zones du PLU. Elle est donc sans incidence sur la consommation d'ENAF.

5 - Incidence sur une zone humide

Les zones humides présentes dans ce secteur de la commune sont éloignées des secteurs urbanisables.

Le projet est sans incidence sur les zones humides.



Extrait de la carte des zones humides

Source : rapport de présentation du PLU - 2018

6 - Incidence sur l'eau potable

Avec la capacité de production et les rendements actuels, la ressource permet à la commune un approvisionnement actuellement suffisant sur l'ensemble de son territoire et permet de couvrir l'ensemble des besoins futurs.

La modification ne change ni la destination des zones du PLU, ni le programme de construction de l'OAP du Poyet. Elle est donc sans incidence sur la consommation d'eau potable.

7 - Incidence sur l'assainissement

La quasi totalité de la commune est relié à l'assainissement collectif, à l'exception de quelques bâtiments au nord et au sud de la commune. Les effluents de Frontenex sont traités par la station d'épuration de Gilly-sur-Isère.

La STEP est largement en capacité de traiter les effluents supplémentaires liés à l'augmentation de la population de Frontenex et des autres communes raccordées (14 au total).

La modification ne change ni la destination des zones du PLU, ni le programme de construction de l'OAP du Poyet. Elle est donc sans incidence sur la gestion de l'assainissement.

8 - Incidence sur le paysage ou le patrimoine bâti

La modification est sans incidences sur les thématiques du paysage et du patrimoine bâti dans la mesure où les plans de zonage n'évoluent pas.

9 - Incidence sur les déchets

La modification ne change ni la destination des zones du PLU, ni le programme de construction de l'OAP du Poyet. Elle est donc sans incidence sur la gestion des déchets.

10 - Incidence sur les risques et nuisances

La commune de Frontenex est couverte par le PPRI de l'Isère approuvé le 19 février 2013 et par un PPRT approuvé le 22 avril 2014.

Les prescriptions de ces documents ont été prises en compte dans le PLU de 2018. La modification ne change ni la destination des zones du PLU, ni le programme de construction de l'OAP du Poyet. Elle est donc sans incidence sur l'assainissement.

11 - incidence sur le site pollué du Poyet

Contexte

Le site industriel du Poyet a cessé d'être exploité au début des années 2000.

Depuis cette date la collectivité travaille à un projet de requalification de la friche industrielle. La principale difficulté à la reconversion du site revient à des problématiques de pollution des sols. A présent, les mesures de dépollution ont été prises et il n'y a plus d'obstacle à l'urbanisation.

Dans ce chapitre nous présentons la synthèse des études environnementales réalisées ces dernières années.

Historique du site industriel

L'usine du Poyet fut construite au début du XXe siècle par les frères Miège, industriels locaux, pour remplacer leur forge primitive du même nom, devenue trop exiguë. Implantée sur la rive droite du ruisseau des Ayes dans le secteur dit "Pré la Dame", elle était consacrée à la fabrication de matériel agricole, comme des charrues et des outils métalliques et connue sous le nom de « Forge et atelier de construction du Poyet » était utilisée pour fabriquer du matériel agricole.

En 1949, l'usine est achetée par la « Savoisienne des Transformateurs » d'Aix-les-Bains qui deviendra par la suite Alstom Savoisienne. L'usine était alors utilisée pour le travail d'assemblage de métaux pour la construction de transformateurs.

En 1996, le site est racheté par la société Travibat pour des activités de travail de métaux, à savoir la construction métallique de type « remontés mécaniques ».

Le site est abandonné au début des années 2000 .

La SAS Développement se porte acquéreur du foncier en 2016.

Constat de la pollution des sols : le rapport «diagnostic de site et évaluation quantitative des risques sanitaires (étude Antéa-Group / mai 2021)

Les investigations de sols ont été réalisées les 14 et 15 avril 2021 sous la supervision d'Antea Group :

- 11 sondages entre 0,6 et 3 mètres de profondeur
- 1 sondage profond jusqu'à 10 m, dans l'objectif de rechercher la nappe d'eaux souterraines
- 4 piézajirs équipés jusqu'à 1,5 m de profondeur.

Aucun niveau d'eau n'a été rencontré lors des forages, en particulier au droit du sondage profond. En conséquence, aucun piézomètre n'a été réalisé sur le site.

De manière globale, il a été mis en évidence :

- dans les sols :
 - une anomalie en PCB dans les sols entre 1 et 2 mètres de profondeur au droit de S7. Cette anomalie a pu être délimitée horizontalement et verticalement grâce à la campagne complémentaire ;
Elle peut être qualifiée de pollution concentrée.
 - une anomalie, également délimitée horizontalement et verticalement, en hydrocarbures C10-C40 en S5 ;
 - une concentration en fluorure égale au critère ISDI.
- dans les gaz du sol :
 - la quantification de COHV notamment le TCE et le PCE ;
 - la quantification d'hydrocarbures volatils et BTEX ;
 - l'absence de quantification des PCB et de naphtalène.

Compatibilité du sous-sol avec l'usage projeté :

Au regard du projet sommairement défini (logements) dans le cadre de cet aménagement, le scénario d'exposition qui a été retenu est l'exposition des résidents adultes et enfants par inhalation des substances volatiles présentes dans les sols et les gaz du sol.

L'évaluation quantitative des risques sanitaires indique que les niveaux de risque sont inférieurs aux seuils de risque recommandés dans la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (rédigée par le Ministère chargé de l'Environnement, avril 2017).

L'état environnemental du site est donc compatible avec l'usage résidentiel prévu.

Recommandations :

- Prévoir l'évacuation de la pollution concentrée en PCB : sondage S7
- Prévoir l'apport de la terre végétale saine sur au moins 30 cm d'épaisseur au droit des futurs espaces verts,
- Lors de la phase travaux, si des terres doivent être excavées dans le secteur du sondage S18 sans pouvoir être réutilisées sur site, la réalisation d'analyses complémentaires pour confirmer la teneur en fluorure,
- La réalisation d'une seconde campagne de caractérisation des gaz du sol conformément à la méthodologie

ZONES CONCERNEES	DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT
Bâtiment	Respect des hypothèses prises en compte dans cette étude.
Espaces extérieurs	Absence de contact direct avec les terres en place : les superficies non bâties sont recouvertes de remblais sains en surface ²³ ou minéralisées (asphalte ou autre type de revêtement). Dans le cas contraire, le contact direct avec les terres à nu devra faire l'objet d'investigations complémentaires adaptées à cette voie et d'un nouveau calcul de risque conforme à la méthodologie décrite dans les outils de gestion des sites (potentiellement) pollués, rédigée par le M.E.D.D.E, V0 - février 2007.
	Absence de jardins potagers et d'arbres fruitiers. Dans le cas contraire, l'ingestion de fruits et légumes autoproduits au droit du site devra faire l'objet d'investigations complémentaires adaptées à cette voie et d'un nouveau calcul de risque conforme à la méthodologie décrite dans les outils de gestion des sites (potentiellement) pollués, rédigée par le M.E.D.D.E, V0 - février 2007. A défaut, toute culture végétale à visée alimentaire devra être réalisée dans des terres d'apport saines ²⁴ .
	Absence de puits permettant l'utilisation des eaux souterraines de la nappe superficielle. Dans le cas contraire, les usages de l'eau issue de la nappe superficielle devront faire l'objet d'un nouveau calcul de risque conforme à la méthodologie décrite dans les outils de gestion des sites (potentiellement) pollués, rédigée par le M.E.D.D.E, V0 - février 2007. Passage de canalisations souterraines d'eau potable, notamment celles en polyéthylène, hors des zones d'impact résiduel. Dans le cas contraire, les canalisations souterraines situées au droit des zones d'impact résiduel devront circuler dans des remblais d'apport sains ou devront être de nature imperméable aux substances organiques (acier, fonte, matériau multicouches adapté). Si ces dispositions ne sont pas effectives, il conviendrait de s'assurer de l'absence d'impact sur l'eau de consommation du site.

Constat de la pollution des sols : Diagnostic environnemental complémentaire, Analyses des Risques Résiduels et Plan de Gestion (étude Antéa-Group / décembre 2021)

RECOMMANDATIONS	
Démantèlement des installations	Il est recommandé de procéder à la purge, au démantèlement et à l'élimination des installations industrielles et de prévoir un suivi de ces travaux par une société spécialisée en sites et sols pollués. A cette occasion, il est recommandé de procéder à des analyses des sols situés sous ces installations.
Gestion des pollutions et anomalies des sols	Lors de la phase de consultation des entreprises, il est conseillé de prévoir des dispositions spécifiques et détaillées pour la gestion des terres polluées et des terres non inertes (protocoles de tri des matériaux, suivi des terrassements, traçabilité, etc.). Lors de travaux d'aménagement, il est conseillé de réaliser un suivi des travaux de réhabilitation et de terrassements et un tri des terres polluées ou non inertes par un bureau d'études spécialisé. Une caractérisation de la qualité résiduelle des terres devra être effectuée.
Gestion des déblais	En cas d'excavation des terres en S18 (1-2 m) et SC3 (1,3-2 m) pour les besoins du projet, il est préconisé d'étudier le réemploi de ces terres sur site dans le cadre du modelage en sous couche du terrain en veillant bien à garder la traçabilité de ces terres. Néanmoins dans l'hypothèse où ces terres ne peuvent être réutilisées sur site, elles pourront : ○ pour les terres de S18, être recaractérisées lors de la phase travaux en raison de sa valeur en fluorures égale à la valeur de référence de l'AM du 12/12/2014 ; ○ pour les terres en SC3, être évacuées en filières adaptée ISDI+ avec un coût estimé à environ 40 € HT la tonne.

RECOMMANDATIONS				
Risques sanitaires	Il conviendra de réaliser des prélèvements de réception des bords et fonds de fouille (sol) ainsi que des prélèvements de gaz du sol au droit des zones de pollution purgées, afin de vérifier les teneurs résiduelles. Des dispositions d'aménagement devront être respectées de manière à garantir la compatibilité sanitaire du site avec ses futurs usages de logements et collectif (crèche ou maison de retraite).			
	<table> <tr> <th>ZONES CONCERNEES</th><th>DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT</th></tr> <tr> <td>Ensemble du site (Bâtiment et espaces extérieurs)</td><td> Respect des plans d'aménagement datés du 28/10/2021. La zone des futurs logements devra être réhabilitée. Les mesures de gestion retenues sont : - l'excavation et l'évacuation en filière adaptée de la pollution concentrée en PCB mise en évidence au droit du sondage S7 sur la tranche 1-2 m, - le décapage sur le 1^{er} mètre au niveau des sondages S2, S5, S3, S4, S9, S10, S13, S17 et S7.1, - la purge au droit de SC2 entre 2 et 3 m/TN, S5.1 entre 1 et 2 m/TN et S7.1 entre 2 et 3m/TN, - la purge au droit de PzA1. A l'issue des travaux de réhabilitation, la CMA suivante est à respecter dans les sols : - PCB < 0,03 mg/kg MS. Les terres excavées issues de S7 de la zone d'étude ne sont pas réutilisées. Elles seront évacuées hors site en filière agréée. Les terres issues de S3, S4, S5, S9, S10, S13, S17, SC2, S5.1 et S7.1 pourront être évacuées en filières adaptées ou réemployées sous voiries ou sous bâtiments. Les terres issues de S2 et PzA1 pourront être évacuées en filières adaptées ou réemployées sous voiries. Un taux de renouvellement d'air minimal de 0,5 vol/h est appliqué dans les logements et le bâtiment à usage collectif (type crèche ou maison de retraite). Une épaisseur de dalle béton de 0,15 m ainsi qu'un taux de fissuration de cette dalle de 1,0E-05 (dalle normale) sont appliqués dans les bâtiments. L'usage des eaux souterraines n'est pas prévu dans le projet d'aménagement et n'a pas été évalué compte tenu de l'absence d'identification d'eau jusqu'à 10 m/sol lors de nos investigations. La possibilité d'exploiter les eaux souterraines sur le site devra faire l'objet d'une étude spécifique. Le passage de canalisations souterraines d'eau potable, notamment celles en polyéthylène, hors des zones identifiées comme contaminées, dans le cas contraire, la pose des canalisations souterraines dans des remblais d'apport sains ou la mise en œuvre d'un matériau imperméable aux substances organiques (acier, fonte, système multicouche). </td></tr> </table>	ZONES CONCERNEES	DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT	Ensemble du site (Bâtiment et espaces extérieurs)
ZONES CONCERNEES	DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT			
Ensemble du site (Bâtiment et espaces extérieurs)	Respect des plans d'aménagement datés du 28/10/2021. La zone des futurs logements devra être réhabilitée. Les mesures de gestion retenues sont : - l'excavation et l'évacuation en filière adaptée de la pollution concentrée en PCB mise en évidence au droit du sondage S7 sur la tranche 1-2 m, - le décapage sur le 1^{er} mètre au niveau des sondages S2, S5, S3, S4, S9, S10, S13, S17 et S7.1, - la purge au droit de SC2 entre 2 et 3 m/TN, S5.1 entre 1 et 2 m/TN et S7.1 entre 2 et 3m/TN, - la purge au droit de PzA1. A l'issue des travaux de réhabilitation, la CMA suivante est à respecter dans les sols : - PCB < 0,03 mg/kg MS. Les terres excavées issues de S7 de la zone d'étude ne sont pas réutilisées. Elles seront évacuées hors site en filière agréée. Les terres issues de S3, S4, S5, S9, S10, S13, S17, SC2, S5.1 et S7.1 pourront être évacuées en filières adaptées ou réemployées sous voiries ou sous bâtiments. Les terres issues de S2 et PzA1 pourront être évacuées en filières adaptées ou réemployées sous voiries. Un taux de renouvellement d'air minimal de 0,5 vol/h est appliqué dans les logements et le bâtiment à usage collectif (type crèche ou maison de retraite). Une épaisseur de dalle béton de 0,15 m ainsi qu'un taux de fissuration de cette dalle de 1,0E-05 (dalle normale) sont appliqués dans les bâtiments. L'usage des eaux souterraines n'est pas prévu dans le projet d'aménagement et n'a pas été évalué compte tenu de l'absence d'identification d'eau jusqu'à 10 m/sol lors de nos investigations. La possibilité d'exploiter les eaux souterraines sur le site devra faire l'objet d'une étude spécifique. Le passage de canalisations souterraines d'eau potable, notamment celles en polyéthylène, hors des zones identifiées comme contaminées, dans le cas contraire, la pose des canalisations souterraines dans des remblais d'apport sains ou la mise en œuvre d'un matériau imperméable aux substances organiques (acier, fonte, système multicouche).			

Travaux de curage, désamiantage, déplombage, déconstruction et dépollution des sols de la friche TRAVIBAT

Les opérations se sont déroulées en 2022-2023.



Photos du site en juin 2015



Photos du site en octobre 2025

Rapport «caractérisation des terres excavée» (Étude Antéa-Group / Décembre 2024)

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche TRAVIBAT par la SAS Développement, sur la commune de Frontenex (73), des études environnementales ont mis en évidence des impacts dans les sols, notamment en PCB, et des travaux de réhabilitation ont été entrepris.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation, une partie des terres impactées en HCT, COHV et PCB ont été excavées afin de rendre le site compatible avec l'usage résidentiel prévu. Ces terres ont été stockées sur site, le projet initial prévoyant un potentiel réemploi de ces terres sous voirie ou sous bâtiment. Le projet étant finalement excédentaire en déblais/remblais, ces terres doivent être évacuées hors site.

L'intervention s'est déroulée le 27/11/2024.

Les analyses ont porté sur les composés de l'arrêté du 12/12/2014 définissant les critères d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), les métaux sur brut et les COHV sur brut.

Les résultats d'analyses ont mis en évidence le dépassement du seuil d'acceptation en ISDI pour les PCB, sur 2 des 4 échantillons analysés.

Les déblais non inertes (environ 1 000 m³) pourront être :

- évacués en filière spécialisée.
- dans le cadre d'une optimisation financière et dans une logique d'économie circulaire, réemployés sur le site, avec surcreusement de terrain naturel, évacuation du terrain naturel en ISDI, et réemploi des matériaux non inertes sous couverture (enrobé ou 30 cm de terre végétale)

Dans le cas du réemploi des terres non inertes sur site par substitution, il conviendra de s'assurer :

- de mettre en place un géotextile au-dessus et au-dessous des terres non inertes afin de délimiter physiquement la présence de ces terres,
- d'assurer une traçabilité des mouvements de terres, afin notamment de garder en mémoire la localisation des zones de réemploi,

- de s'assurer que les zones de substitution correspondent bien à des terrains naturels inertes, afin notamment de ne pas envoyer des terres non inertes en ISDI,
- de garder une couverture dans les zones de réemploi, soit par de l'enrobé, soit par 30 cm de terre végétale.

Précisions concernant l'Analyse des Risques Résiduels de fin de travaux -courrier du 18 juin 2025 - Antea Group



109, rue des Mercières
69140 RILLIEUX-LA-PAPE
Tél. : 04.37.85.19.60 – Fax : 04.37.85.19.61
E-mail : secreariat.lyon@anteagroup.fr

LYON, le 18/06/2025

Société d'Aménagement de la Savoie
21 avenue des Chasseurs Alpins
73200 ALBERTVILLE

A l'attention de M. Aubailly

N/Réf : Affaire RHAP240308
Réhabilitation de la Friche TRAVIBAT à Frontenex (73) – Lotissement « Le Poyet »

OBJET Votre demande de précisions concernant l'Analyse des Risques Résiduels de fin de travaux

Affaire suivie par Florent DESCHARMES

Tél. 04.37.85.19.60

Monsieur,

Dans le cadre du dépôt de permis d'aménager relatif au lotissement « Le Poyet », la SCI l'Albertvilloise a missionné Antea Group pour établir une attestation prévue à l'article L556-1 du Code de l'Environnement.

Cette attestation est requise et à joindre à la demande du permis de construire ou d'aménager lorsqu'un projet de construction se trouve sur un site ayant accueilli une ICPE et qu'un changement d'usage est envisagé (loi ALUR). Elle garantit que le projet prend correctement en compte la problématique de pollution du sous-sol.

Cette attestation a fait l'objet d'un rapport référencé A131031/A en date du 3 juillet 2024.

Afin d'établir cette attestation, Antea Group bureau d'études certifié par le LNE, a réalisé une analyse des documents du permis pour vérifier que les recommandations permettant d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site, préconisées dans le Plan de Gestion, ont bien été prises en compte.

Elle se base notamment sur le rapport de fin de travaux et l'Analyse des Risques Résiduels de fin de travaux (Références 122305/version A et 122306/version A du 03/03/2023).

L'Analyse des Risques Résiduels de fin de travaux a pris en compte la construction projetée sur le site et les usages envisagés dans le cadre du dépôt de permis de 2021 (Construction de 46 maisons individuelles groupées et un bâtiment collectif de 8 logements) mais les modifications apportées dans le permis d'aménager ne remettent pas en cause cette ARR au regard des constructions et aménagements prévus et des valeurs toxicologiques de références retenues en mars 2023.

Environnement – Infrastructures – Eau

Siège social : ZAC du Moulin, 803 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 30602, 45166 OLIVET CEDEX – France
Antea France – SAS au capital de 4 700 000 €
SIREN 393 206 735 – Code APE 7112 B

Les résultats des calculs, avec les hypothèses prises en compte, indiquent des niveaux de risque sanitaire, pour les futurs usagers du site (adultes et enfants) inférieurs aux niveaux de risque recommandés dans la méthodologie de gestion des sites et sols pollués (rédigée par le Ministère en charge de l'Environnement, avril 2017) après la mise en œuvre de mesures de gestion.

Les principales hypothèses de construction prises en compte pour les calculs de l'ARR sont les suivantes :

- un bâtiment de plain-pied, sans sous-sol ni vide-sanitaires,
- une épaisseur de dalle en béton de 15 cm, avec un taux de fissuration de $1,0^{-5}$, correspondant à une dalle standard sans revêtement spécifique,
- un taux de ventilation standard de 0,5 volume/heure dans le bâtiment à usage d'habitation.

La Société d'Aménagement de la Savoie envisage la possibilité de construire les bâtiments sur un niveau de sous-sol et/ou de prévoir des vides sanitaires. A ce titre, la Société d'Aménagement de la Savoie a questionné Antea Group à propos de l'incidence de ces aménagements sur les conclusions de l'Analyse des Risques Résiduels de fin de travaux.

S'agissant du site en question, à savoir les parcelles n°160, n°162, n°163, n°3268 et n°3270, section A du cadastre de Frontenex (73), Antea Group est en mesure de confirmer que la présence de vide-sanitaires et/ou d'un niveau de sous-sol ne remet pas en cause les conclusions de l'Analyse des Risques Résiduels sous réserve que le niveau de sous-sol soit bien destiné au stationnement de véhicules.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Florent DESCHARMES



Environnement – Infrastructures – Eau

Siège social : ZAC du Moulin, 803 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 30602, 45166 OLIVET CEDEX – France
Antea France – SAS au capital de 4 700 000 €
SIREN 393 206 735 – Code APE 7112 B

Conclusion de l'auto-évaluation :

Les évolutions portées par la modification simplifiée n°2 ne présentent aucunes incidences sur les milieux naturels et la biodiversité, sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, sur la consommation d'ENAF, sur les risques naturels et technologiques.

Le secteur du Poyet, dont le règlement et l'OAP qui la couvre sont modifiés, correspond à une ancienne friche industrielle sur laquelle les sols étaient pollués.

Après avoir été l'objet d'études environnementales complètes, le site à été dépollué.

Selon l'expertise du bureau d'études qui a accompagné le maître d'ouvrage dans cette démarche le site est aujourd'hui disposé à être urbanisé.

Pour ces différentes raisons la commune considère que la modification simplifiée n°2 du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale.